Jabineau
FRC 2. 17047
Case
FRC
19852

LETTRE

A un ami de Province ; ſur la deſtruction des Ordres Religieux.

THE NEWBERRY
LIBRARY

LETTRE

A un ami de Province, sur la destruction des Ordres Religieux.

VOUS me demandez, Monsieur, quel cas vous devez faire de ce bruit répandu dans votre Province, de la prochaine destruction des Ordres Religieux; si réellement la motion en a été faite à l'Assemblée nationale, comment elle a été accueillie, & quel degré de vraisemblance a acquis ce projet.

Je vous répondrai d'abord que jusqu'à présent ce projet ne paroît n'avoir été enfanté que par quelqu'un de ces hommes à imagination ardente, pour qui tout ce qui porte l'empreinte de l'innovation, mais d'une innovation hardie, singuliere, a toujours de l'attrait. Mais ne confondez pas avec l'Assemblée nationale ces esprits exaltés qui peuvent être dans l'Assemblée. En général deux sortes de personnes desirent l'anéantissement des Ordres Religieux. D'abord de petits Philosophes, ou se prétendant tels, qui

ridiculement ennemis de la Religion qu'ils blaſphément ſans la connoître, identifient avec elle l'Etat Religieux, & s'imaginent qu'un des moyens de ruiner l'une eſt d'abolir l'autre; qui en conſéquence répetent comme des perroquets ces déclamations uſées & vuides de ſens, ſur l'inutilité des Moines, ſur le tort que le célibat fait à la population, &c.

Enſuite quelques Moines libertins, qui dégoûtés d'une vocation pour laquelle ils n'étoient réellement pas faits, ſéduits par la perſpective d'une penſion conſidérable, telle qu'ils l'ont vu accorder à quelques Religieux ſécularisés, eſperent le même traitement, pour pouvoir vivre dans une inutilité ſcandaleuſe, & voudroient hâter le moment de leur diſſolution.

Retranchez deux claſſes d'ennemis des cloîtres; tous les gens ſenſés deſirent ſans doute la réforme de l'Etat Religieux, la diminution de leurs maiſons, une répartition plus juſte & plus utile de leurs biens; mais ils ſont bien éloignés de vouloir les raſer toutes; parce qu'ils ſavent combien il eſt poſſible d'en tirer un parti auſſi avantageux à l'Etat qu'à la Religion; & quelle imprudence ce ſeroit de s'ôter des reſſources, dont on ſentiroit trop tard la perte, quand on s'en ſeroit privé ſi légérement.

L'Assemblée nationale sur-tout renferme dans son sein trop d'hommes éclairés, ennemis de l'enthousiasme, &, si j'ose l'appeler ainsi, du fanatisme en fait de réforme, pour adopter un projet qui contredit toutes les idées de justice & de bonne foi, que la saine politique réprouve, qui présente une foule d'inconvéniens, à côté de quelques foibles avantages; qui d'un trait de plume opéreroit un bouleversement, dont les suites dangereuses sont aussi incalculables que peu senties par les esprits superficiels.

Mais pour vous rassurer plus pleinement, je vais vous présenter quelques réflexions, qui vous prouveront que l'Assemblée ne fera point ce que vous craignez: parce qu'elle ne peut pas le faire; parce qu'il n'y a nul avantage réel à le faire; parce qu'il y a beaucoup à perdre en le faisant; parce qu'on ne peut pas même espérer le prétendu bien qu'on veut tirer de ces destructions.

Premièrement. L'Assemblée ne peut pas le faire. Oui, je le répete avec confiance: ni l'Assemblée nationale, ni le Souverain, ni aucune puissance sur la terre ne peuvent exécuter ce projet de destruction des Ordres Religieux. Je m'explique; le Souverain peut bien anéantir une société particuliere qui a mérité ce châtiment;

il peut même s'oppoſer à la perpétuité d'une Aſſociation Religieuſe, en l'empêchant d'admettre de nouveaux ſujets. Il eſt poſſible qu'il abuſe de ce droit ; mais enfin il l'a. Ce que je ſoutiens qu'il n'a pas, c'eſt le droit de ſupprimer toutes les Maiſons Religieuſes, d'ouvrir les cloîtres, & de forcer ceux qui s'y ſont retirés à rentrer dans le ſiecle. Il en a bien le pouvoir phyſique, parce qu'il a la force en main, c'eſt-à-dire le pouvoir du piſtolet, celui d'un voleur qui m'enleve ma bourſe ; mais il n'en a pas le pouvoir juſte & légitime, un droit que l'équité & la raiſon avouent, & auquel je ſois tenu de me ſoumettre ; enſorte que ma réſiſtance ſeroit injuſte, quand même je pourrois l'oppoſer avec ſuccès. Suivez-moi, & j'eſpere vous le démontrer.

La *propriété* eſt une choſe ſacrée. Cet axiome, qui a toujours été vrai, le ſeroit encore davantage, s'il étoit poſſible, à ce moment, tant il a été répété depuis un an. L'autorité n'a été établie que pour maintenir & défendre cette propriété : or de toutes les propriétés, conſtamment la plus ſacrée, la plus inviolable, la plus chere même à tout individu, eſt la propriété de la perſonne, le droit d'exiſter comme on le veut, & où on le veut ; ſoit ſeul, ſoit avec des aſſo-

ciés, pourvu qu'on se conforme aux loix en vigueur dans l'Etat. L'énonciation des droits de l'homme, sanctionnée par l'Assemblée nationale, rend hommage à cette vérité.

Or, en entrant dans un Corps Religieux, j'ai choisi un genre de vie, une maniere d'exister qui me convenoit, qui assortie à mes goûts particuliers ne contrarioit point la volonté générale. Je suis entré en société avec une classe d'hommes qui m'ont paru propres à favoriser mes travaux, mes études, mes fantaisies même si on le veut; & j'y ai été autorisé par toutes les loix ecclésiastiques & civiles qui avoient cimenté cet établissement. Quelle est donc la puissance qui pourroit m'enlever cette propriété, que j'ai achetée par le sacrifice de toutes les autres? A la bonne-heure que les législateurs actuels se croient plus éclairés que leurs prédécesseurs, qu'on fasse de nouvelles loix, qu'elles proscrivent ce que les précédentes avoient approuvé; il faudra s'y soumettre pour l'avenir: mais leur donner un effet rétroactif, ce seroit un genre de vexation, que la tyrannie elle-même n'a pas encore imaginé. Qu'on fixe pour l'avenir le nombre de ceux qui pourront ou être admis au barreau, ou exercer la médecine; qu'on empêche la trop grande multiplication des Agens dans

telle ou telle profeſſion, peut-être pourroit-on appuyer de bonnes raiſons à cette eſpece de gêne; mais me dire à moi, Juriſconſulte, vous ferez la médecine; à un autre, vous ne ſerez plus maçon, mais cordonnier; ce ſeroit non-ſeulement un délire, mais une injuſtice; parce que j'ai pu choiſir ce genre de travail, cette profeſſion à laquelle l'ordre ſocial me donnoit une entrée, que nulle autorité ne peut me fermer.

Il en eſt de même des Religieux. Un homme, ennemi de la diſſipation, ami de l'étude, d'une occupation calme & tranquille, s'eſt conſacré à une retraite honnête, ſans être oiſive. Il a préféré la ſociété peu nombreuſe de gens, que la conformité du même penchant lui faiſoit chérir, au tourbillon fatiguant de relations tumultueuſes. Il a payé même le droit de n'y trouver que le néceſſaire par l'abandon de tous ſes biens, ſouvent beaucoup plus conſidérables. Mais il a compté, & il a dû raiſonnablement compter ſur la perpétuité de cette exiſtence, la loi lui en ayant répondu. Et on prétendra qu'il exiſte une puiſſance quelconque qui pourra la lui arracher malgré lui? Ce ſeroit ſur la baſe de ces grands mots, *liberté*, *propriété*, en violer tous les droits, pour établir l'oppreſſion la plus criante, le deſpotiſme le plus vexatoire.

Non, Monſieur, croyez que la Nation ne ſe permettra jamais cette violation du droit naturel. Elle pourra bien préſenter au pouvoir exécutif des plans ſagement combinés, des diminutions dans le nombre des Maiſons Religieuſes, des ſuppreſſions de pluſieurs Monaſteres dans les lieux où ils ſont néceſſairement ſans objet d'utilité, des deſtinations de leurs membres à des fonctions auxquelles ils s'empreſſeront de ſe conſacrer, des répartitions plus équitables de revenus qui pouvant nourrir cinquante individus, ne doivent pas être conſommés par dix, &c.; mais elle ne raſera pas toutes ces maiſons de retraite, elle ne rejettera pas dans le tourbillon du monde ceux qui par goût ſe ſont voués à la ſolitude; elle ne forcera pas ſurtout les perſonnes du ſexe, accoutumées depuis trente à quarante ans, à un genre de vie qu'elles ont choiſi, d'en commencer un, qui feroit le ſupplice du reſte de leurs jours.

Secondement. J'ajoute, à ceci comme corollaire néceſſaire, une nouvelle conſidération, qui pourra paroître très-frivole à nos beaux eſprits, pour qui l'Evangile qu'ils n'ont gueres lu, eſt une chimere, mais qui frappera certainement tous les hommes ſages qui réfléchiſſent, qui avouant es principes, ne ſe refuſent point aux conſé-

quences qui en découlent néceſſairement.

J'ai ſuppoſé précédemment que l'autorité ſouveraine, qui ne pouvoit ouvrir les cloîtres, ni forcer ceux qui s'y ſont renfermés, de renoncer à leur genre de vie, auroit cependant le droit de changer cette légiſlation pour l'avenir, de frapper les Monaſteres de ſtérilité, en les empêchant de ſe perpétuer. Mais ne donnez cependant pas à cette conceſſion une trop grande extenſion : car je ſoutiens qu'elle n'a pas le droit d'anéantir entiérement, même pour l'avenir, l'Etat Religieux, ni de fermer tous ces aſyles de retraite à ceux qui voudroient les choiſir. Pour vous en convaincre, raiſonnons de ſang froid & par principes.

Quelles que ſoient les prétentions de l'impiété, il eſt pourtant vrai que la Religion Chrétienne eſt la Religion de l'Etat ; que l'Evangile eſt, pour nous François, un livre divin; & que, comme il faut (pour me ſervir d'un proverbe trivial) qu'une porte ſoit ouverte ou fermée, il faut auſſi, ou rejeter l'Evangile & la Religion, dont il eſt le code, ou n'admettre aucune légiſlation publique qui le contrediſe.

Or, rien n'eſt plus clairement, plus expreſſément marqué dans l'Evangile & les Ecrits de ſes premiers Prédicateurs, que l'invitation à la

pratique des conſeils, parce qu'ils facilitent l'accompliſſement des préceptes; que l'exhortation à parvenir au détachement des biens préſens, par l'abandon de ces mêmes biens, à ſe défendre contre la tentation des voluptés criminelles, en ſe privant même de celles qui ſont permiſes. Ce n'eſt pas tout, il eſt des êtres, qui par leur caractere perſonnel, leur trempe d'eſprit, ne peuvent pas pratiquer les préceptes, s'ils ne s'aſtreignent à ſuivre les conſeils, & pour qui dès-lors les conſeils ſont de préceptes; qui ſont de ceux dont parle un Ancien, qui dans la ſolitude deviendroient des modeles de vertu, & qui ſur le théâtre du monde donnent dans les égaremens les plus déplorables; *in ſolitudine potuit deificari, ſuper ſolium poſitus factus eſt diabolus.* Mais comment pourront-ils les obſerver ces conſeils? Sera-ce dans le monde où préciſément ſe réuniſſent pour eux tous les obſtacles qui s'y oppoſent, où tous leurs pas ſeront marqués par des chutes? Ils ont donc beſoin d'une retraite, où leur foibleſſe ſoit à couvert, où ils puiſſent trouver des leçons & des modeles. Si vous les anéantiſſez toutes, vous les reduiſez à la preſqu'impoſſibilité d'être vertueux; vous voulez qu'ils conſervent le calme au milieu des orages, qu'ils ſoient tempérans,

lorſque tout concourt à leur faciliter les excès. Auſſi voyons-nous que dès que la multitude eſt entrée dans l'Egliſe, dès que le monde, en embraſſant la Religion, y a apporté toutes ſes paſſions, auſſi-tôt ſe ſont ouverts ces aſyles deſtinés à mettre la foibleſſe à couvert, contre le torrent de l'exemple & de la ſéduction. Ces réflexions, que je ne fais qu'effleurer, ſuffiſent pour perſuader tous les bons eſprits; car pour les cerveaux mal organiſés, il ne faut pas tenter de les éclairer, parce que leurs préventions repouſſent la lumiere même qu'on veut leur préſenter.

Troiſiémement. J'ai parlé de la *propriété perſonnelle*, du droit d'exiſter de telle ou telle maniere, comme étant la plus inviolable, & la plus à couvert de la main de l'autorité; mais encore faut-il dire un mot de la propriété des biens. Car dans un ſiecle où on dénature toutes les idées, il faut pourtant ramener aux vraies notions des choſes. On a prétendu conteſter aux Moines toute propriété; & ſous le prétexte qu'ils ne peuvent pas aliéner (ce qui au fond n'a été établi que pour eux & non contre eux), on imagine qu'ils ſont ſimples uſufruitiers, & que la propriété de leurs biens appartient à l'Etat. C'eſt, j'oſe le dire, une billeveſée en

juriſprudence, que cette prétention toute neuve, & qui heurte même le droit naturel. Car outre qu'un homme peut être vrai propriétaire, quoiqu'il ne puiſſe aliéner tel qu'un grévé de ſubſtitution, il n'eſt peut-être aucune propriété plus certaine, plus inhérente que celle des Moines. Ils ont d'abord le titre des plus anciens propriétaires de l'univers, celui de *primo occupanti* : les premiers habitans de la terre ont cultivé un terrain & ont acquis par-là une propriété qu'ils ont tranſmiſe à leur héritier : & s'il exiſtoit des propriétaires qui puſſent ainſi faire remonter leur poſſeſſion juſqu'au premier cultivateur du terrain, ce ſeroit aſſurément la plus belle, la plus inviolable propriété. Telle eſt celle de beaucoup d'établiſſemens monaſtiques. On ſait que ces maiſons, ſi riches aujourd'hui, n'étoient que des déſerts qu'ils ont cultivés, & que nous devons aux premiers Cénobites le défrichement de plus de la moitié de l'intérieur de nos terres. Un pareil titre en vaut bien d'autres; & quoiqu'il paroiſſe hors de mode à nos faiſeurs de projets, en eſt-il moins reſpectable en bonne & ſaine politique ?

Un autre titre de beaucoup de biens des Communautés Religieuſes eſt de les avoir comme créés & fait exiſter. Ainſi, la moitié des mai-

ſons du Fauxbourg Saint-Germain & de pluſieurs autres quartiers de Paris, appartiennent à des Corps ; & comment cela ? Les leur a-t-on données ? Non ; mais dans des places vagues, inutiles, ils ont bâti des maiſons, ont formé une ville ſuperbe, créé un revenu conſidérable autant pour l'Etat que pour eux. Ils en ont abandonné d'autres qu'ils avoient conſtruites moyennant une légere redevance : eſt-il propriété mieux fondée & plus légitime (1) ?

Laiſſons donc ces ſornettes mépriſables, que tous les biens des Moines viennent de dons extorqués, de donations multipliées par une piété mal entendue, ou de grandes poſſeſſions qui leur ont été données par les Seigneurs, allant aux Croiſades, &c. Les premiers Moines, vivant du travail des mains, n'avoient ni le deſir ni la penſée de capter des dons. Ces donations qu'on enfle ſans meſure, forment une ſi petite portion de leurs biens, qu'on pourroit les re-

(1) Le Comte de Mirabeau qui a prétendu ſoutenir, à l'Aſſemblée, cette theſe, contre les propriétés religieuſes, auroit dû au moins apprendre de ſon pere (*dans l'ami des hommes*) combien cette prétention eſt abſurde : mais on ſait qu'il ne reſpectoit pas plus ſes leçons que ſa perſonne.

trancher ſans les appauvrir. A l'égard des abandons occaſionnés par les Croiſades, les gens inſtruits ſavent que c'eſt à leurs vaſſaux & non aux Moines que ces Seigneurs les ont faits, qu'ils leur ont fait payer par des ſommes dont ils avoient beſoin, leur affranchiſſement, que de-là ſont nés beaucoup de fiefs qui ont enrichi, non les Moines, mais beaucoup de particuliers, qui de ſerfs ſont devenus propriétaires, Seigneurs, &c.

Quatriémement. J'ai avancé qu'il y auroit beaucoup à perdre, ſans compenſation de bien, à détruire tous les établiſſemens religieux. Pour qu'on le ſente, j'obſerve, comme je l'ai déja inſinué, qu'on pourroit diminuer le nombre des maiſons, & faire réfluer les ſujets dans celles qu'on conſervera. J'ajoute maintenant, pour qu'on ſaiſiſſe plus aiſément l'avantage de cette conſervation, que je ferois porter la réforme ſur les maiſons ſituées dans les villes, en repeuplant celles des campagnes. Qu'eſt-il beſoin en effet qu'il y ait à Paris quatre ou cinq maiſons de Bénédictins, à Metz, quatre Abbayes du même Ordre, deux à Reims, trois ou quatre à Angers, &c ?

Mais que d'avantages ne produiroient pas ces maiſons répandues dans les campagnes. 1° D'abord elles ſeroient beaucoup mieux entretenues,

les terres mieux cultivées, sur-tout en les abandonnant toutes aux Communautés, sauf à donner aux Abbés commendataires (si on les conserve), leur portion en argent. Tous ceux qui connoissent un peu les campagnes, savent que les biens que les Moines font valoir, sont les mieux soignés, que les réparations sont exactement & solidement faites; parce que les propriétaires veillent & exploitent par eux-mêmes; parce qu'ils savent qu'ils travaillent pour des successeurs avec lesquels ils s'identifient, que ces travaux sont pour eux une jouissance d'ambition, &c. Au lieu qu'un Seigneur, un Abbé commendataire, des maisons même situées dans les villes, sont forcés de tout abandonner à des fermiers, qui ne pensent qu'à tirer le meilleur parti possible de leur bail, sans s'embarrasser s'ils épuisent les terres, s'ils ruinent les petits sous-fermiers, auxquels ils cédent leur bail par parties. Voilà ce qu'il faudroit que sussent nos grands penseurs, nos profonds politiques Parisiens, qui n'ont jamais couru les campagnes, qui n'ont jamais pensé à établir ces comparaisons entre un terrain & un autre peu éloigné, qui ne se sont point demandé à eux-mêmes pourquoi certains cantons paroissent dans le meilleur état de culture, tandis que d'autres semblent frappés

de ſtérilité ; qui s'imaginent que l'agriculture eſt dans la plus profonde perfection, parce qu'ils voient de beaux eſpaliers à Montreuil ou des champs bien en valeur à Aubervilliers. Mais qu'ils conſultent les hommes réfléchis, qui ont étudié ces matieres tout autrement qu'eux, tels que l'*ami des hommes*, &c., & ils apprendront quelle perte ce ſeroit pour l'agriculture, que la deſtruction des Communautés Religieuſes. Qu'ils viſitent quelques Abbayes de Bénédictins, ils verront qu'ils mettent quelquefois cinquante ſur une terre, pour lui faire produire un ; qu'ils deſſechent à grands frais de mauvais marais pour les convertir en culture, qu'ils entreprennent des ouvrages diſpendieux, une chauſſée d'étang, une digue contre une riviere, &c. qui coûtent trois fois autant que le produit; mais qui dans ce moment occupent nombre de bras, font vivre une multitude d'ouvriers, & créent un produit réel qui n'eut point exiſté. Qui pourroit faire ces entrepriſes ? Seroit-ce un Seigneur propriétaire ? S'il eſt riche, il s'y intéreſſe peu. Il ne conſomme pas ſur les lieux, qui ſont négligés & ſe ruinent peu-à-peu. S'il eſt forcé d'y réſider, comme étant mal à l'aiſe, il eſt foible, accablé de faux frais, de dettes anté-

rieures, d'enfans à entretenir au ſervice, &c. & ſon adminiſtration s'en reſſent.

2° Un ſecond avantage que procurent ces Maiſons Religieuſes, c'eſt de vivifier tout un pays, en y conſommant leurs revenus, en donnant de la valeur aux denrées, en y répandant un numéraire qui ſans eux demeureroit engorgé dans les villes; en faiſant travailler des ouvriers de toute eſpece, & leur procurant par-là des moyens de ſubſiſtance. Raſez ces maiſons, & vous verrez bientôt des villages bien peuplés preſque réduits à l'indigence, & changés en déſerts.

3° Ajoutez encore un autre avantage, par les aumônes qu'elles répandent. Soit motif religieux & charité chrétienne, ſoit ſentiment d'humanité compatiſſante, qui ne peut ſe voir auprès de la miſere ſans en être touché, ſoit même la crainte fondée de rendre leur opulence odieuſe par le contraſte, il eſt de fait que les Communautés Religieuſes, placées dans les campagnes, ſoulagent beaucoup de malheureux; que les Couvens de filles ſont la reſſource de toutes les femmes du canton, qu'elles y trouvent des ſoulagemens & des remedes dans leurs maladies, que leurs enfans y ſont habillés; &

que

que la masse des sommes employées à ces œuvres de bienfaisance, est presqu'incroyable : ensorte qu'en détruisant ces asyles, ce seroit appeler le deuil & la désolation dans les campagnes. Je pourrois vous donner cent exemples en preuve de cette assertion. Je me borne à un, parce qu'il est récent. L'Abbaye de Grammont, située en Limosin, jouissoit de trente à quarante mille livres de rente, qui seules donnoient de l'existence à ce pays désert & aride. Il a été prouvé par tous les certificats des Curés & Seigneurs voisins, envoyés en Cour, que dans les années 1771 & 1772, où le bled fut fort rare & très-cher, on y distribua pour soixante mille livres de grain & de pain. Malgré les réclamations les plus fortes & les mieux fondées, le despotisme ministérielle, violant toutes les loix, a, par un Arrêt du Conseil aux ordres du *Brienne*, détruit cette maison, pour en réunir les revenus à l'Evêché de Limoges, déja plus riche qu'il n'est nécessaire pour un Evêque qui connoîtroit l'esprit de son état. Que va-t-il arriver ? Que ces quarante mille livres qui nourrissoient cent familles, seront gaspillées à Limoges & à Paris, séjour ordinaire de nos Prélats opulens. Et après ces exemples, des sophistes ignorans & souverainement mépriſables répéteront encore qu'il faut

anéantir les Maiſons Religieuſes : & beaucoup de gens qui ne ſavent rien, répetent ces déclamations meurtrieres, que j'appellerois volontiers des blaſphêmes contre l'humanité.

Cinquiémement. Je ne répéterai pas ce que tout le monde ſait, que les ſciences ont été conſervées, tirées du tombeau, en France, par les Moines ſeuls, que ſeuls ils nous ont conſervé les ouvrages de la littérature ſacrée & profane, ſoit en les copiant, ſoit en procurant les éditions qui les ont multipliés par l'impreſſion : ce que je dis, c'eſt que les Religieux, par leur état, par leur genre de vie, par leur exemption de tous les ſoins qui abſorbent une partie du temps des Ecrivains iſolés, pour pourvoir à leur ſubſiſtance, ſont les plus propres à cultiver les ſciences. J'ai pour garant de ce que j'avance ici un homme non ſuſpect; l'Auteur *des conſidérations ſur le gouvernement de la France* (feu M. d'Argenſon). « Les études ſérieuſes, » dit-il (Tom. II, p. 210), demandent à n'être » point troublées par les ſoins domeſtiques, ni » par les inquiétudes pour l'avenir. C'eſt à cauſe » de cela que l'état monaſtique eſt le plus » propre à l'étude ; parce que ceux qui s'y con- » ſacrent ſont toujours ſûrs de ne manquer de » rien, ni dans le moment préſent, ni dans le

» cas où ils deviendroient incapables de travail-
» ler. De-là il faut conclure que ſi jamais on
» détruit les Moines, l'érudition & l'enſeigne-
» ment y perdront beaucoup ».

Il auroit pu ajouter, que par leur aſſociation néceſſaire, ils ſont preſque les ſeuls capables d'entreprendres des ouvrages de longue haleine, qui exigent pluſieurs collaborateurs, & quelquefois des générations ſucceſſives d'ouvriers qui veuillent bien ſe remplacer, & voir leur réputation éclipſée par celle des premiers qui ont commencé un ouvrage qu'ils ne font que continuer ſous leur nom. Auſſi à qui ſommes-nous redevables des éditions des Peres & de nos plus anciens Ecrivains, de la compoſition de ces longues hiſtoires ſacrées & profanes? à des Corps Religieux, dont les membres ſe ſuccédant l'un à l'autre, ont exécuté des ouvrages qu'un ſeul homme n'eut jamais oſé entreprendre, par le déſeſpoir de ne pouvoir les terminer.

Et qu'on ne diſe pas, objecte ce Miniſtre Philoſophe & politique, que pluſieurs Ordres n'étudient & ne travaillent point. C'eſt la faute du Gouvernement, qui pourroit les employer tous d'une maniere utile, & qui y réuſſira quand il le voudra fortement; en excitant chez eux l'émulation, en honorant leurs travaux, en les

mettant dans la néceſſité de s'eſtimer eux-mêmes, dès qu'ils ne ſeront plus mépriſés : ce qui vaudroit beaucoup mieux que de les anéantir. Tous ont, dans leur inſtitution, un objet d'utilité générale. S'ils ne le rempliſſent pas, prenez-vous-en à la police publique, au légiſlateur. Mais ſi la milice étoit relâchée & tombée dans la molleſſe, la Magiſtrature diſſipée, la Nobleſſe ſans mœurs, faudroit-il pour cela ſupprimer les militaires, les Magiſtrats, les diſtinctions d'état ? Supprimer, détruire, eſt-ce donc là tout notre art de gouverner ? Un Chirurgien ignorant coupe une jambe qu'un habile homme eût guérie, voilà exactement le portrait de nos modernes faiſeurs de motions.

Sixiémement. Mais comme il faut faire diſparoître les prétextes d'utilité publique, dont on prétend étayer ces projets de deſtruction, je ne crains pas d'avancer que rien n'eſt plus frivole, qu'il n'y a aucune réalité dans ces prétendus avantages qu'on prétend en retirer.

Vous avez ſouvent entendu répéter que la population y gagneroit beaucoup, qu'elle eſt très-diminuée par le célibat des Moines & des Religieuſes. Une foule de gens, qui ne penſent jamais que d'après autrui, adoptent ces rêveries ſans examen : eſſayons de les déſabuſer.

Il eſt d'abord un point de fait, c'eſt que jamais la population n'a été auſſi nombreuſe que lorſque les Couvens ont été plus abondans en ſujets. Il y a cinquante ans, j'ai vu la plupart des Couvens de filles, renfermer ſoixante à quatre-vingts Religieuſes, qui maintenant n'en ont pas vingt. Vingt maiſons de Jacobins étoient occupées par trois cents Religieux, qui en ont à peine quatre-vingts ou cent. Je connois une Province entiere de Minimes où l'on trouvoit peut-être cent Prêtres, réduite à une vingtaine : & cependant alors les villes étoient plus peuplées, les manufactures mieux fournies, les tribunaux de Province plus garnis d'Officiers. Quel eſt donc le thermometre de la population? Le voici, les moyens de ſubſiſtance. Procurez-les, augmentez-les, & vous verrez bientôt la population s'accroître. Les hommes, a-t-on dit plaiſamment, multiplient comme les rats dans une grange, quand il y a du grain. Que ces moyens au contraire diminuent par une trop foible culture, & le luxe dévorant qui procure au petit nombre des conſommations exceſſives, vous ſéchez dans la racine le germe de nouveaux citoyens.

Cela a été vrai dans tous les temps. L'Italie, qui compte aujourd'hui tout-au-plus cinq mil-

lions d'habitans, en avoit au moins le double dans le premier âge de Rome ; comme on le voit par cette multitude de différens peuples, toujours en armes contre les Romains dans ces temps belliqueux, parce que ſon propre terrain bien cultivé pouvoit les nourrir.

Cela eſt vrai par-tout, en Amérique comme en Europe. Les ſauvages de cette contrée n'ont de ſubſiſtance que par la chaſſe ; & il faut, pour en faire vivre un petit nombre, un terrain immenſe, plus de cinquante arpens pour nourrir un individu. Auſſi leur population en eſt-elle très-petite. Eſt-ce qu'ils ſont condamnés au célibat ? Non, mais c'eſt qu'elle ſe proportionne aux moyens de ſubſiſtance.

Cela eſt vrai pour les animaux comme pour les hommes. Pourquoi trouve-t-on infiniment plus de moutons que de loups ? Eſt-ce que leurs femelles ſont moins fécondes que les brebis ? On ſait au contraire que les portées des louves ſont très-nombreuſes, & que les brebis ne donnent qu'un agneau. Mais les loups ont peu de moyens de ſubſiſtance, & les brebis l'ont abondamment.

Ce n'eſt pas d'aujourd'hui qu'on a voulu attribuer la dépopulation au célibat volontaire. On le diſoit déja lors de la décadence de la république Romaine, au lieu de remonter à ſa vraie

cauſe. En conſéquence on flétrit le célibat ; on ordonna des mariages, on récompenſa la paternité. Réuſſit-on ? Point du-tout ; parce qu'on n'alla point au principe du mal, ni au remede. On ne comprit pas que l'eſpece augmente en proportion de ce qu'on travaille la terre, & qu'on l'emploie à produire ce qui ſert à la nourriture eſſentielle de l'homme ; qu'à proportion de ce qu'on la laiſſe en friche, ou qu'on l'emploie en inutilités & productions de conſommation précaire, l'eſpece diminue : en dépit de toutes les loix pour encourager les mariages, & des diatribes contre le célibat.

Or, quand cet abus fut-il porté plus loin qu'aujourd'hui ? Quand a-t-on vu le luxe forcer la terre à fournir en ſuperfluités à dix individus ce qu'elle pourroit procurer à cent en néceſſaire ? Par exemple, nous ſavons tous qu'il y a cinquante ans on n'avoit que deux ou trois feux dans des maiſons où on en voit maintenant huit à dix. Qu'arrive-t-il ? Que le bois étant devenu la denrée de meilleur débit, chacun ſe hâte d'en planter, & dérobe ainſi une portion de la conſommation des hommes. Les voitures, carroſſes, cabriolets ſont doublés, triplés. Il a bien fallu que le labourage fit place aux pâtures, prairies ; puiſque, ſuivant le pro-

verbe, qui change ſon champ en pré, augmente ſon bien de moitié.

Que nos réformateurs répondent à ces obſervations fondées ſur des faits; & enſuite ils pourront faire des ſorties ſur le prétendu tort que fait à la population le célibat des Moines.

Mais quel ſeroit leur étonnement, ſi je leur montrois, par une ſuite des obſervations précédentes, que les hommes & les femmes réunies en communautés, conſommant moins en beſoins de luxe qu'ils ne feroient dans le monde, laiſſent par conſéquent plus de terrain pour les denrées néceſſaires, & par cela ſeul ſervent à la population, loin de nuire? Je pourrois citer vingt Maiſons de Religieuſes qui n'ont pas plus de ſix mille livres de rente, qui nourriſſent trente Religieuſes de chœur, ou converſes, & dix domeſtiques. Voilà quarante perſonnes qui vivent ſur une territoire où un Gentilhomme avec ſa femme, quelques enfans, deux domeſtiques, & le même revenu, ſeroient très-à l'étroit. Or, ſi les moyens de ſubſiſtance accroiſſent la population, plus cette ſubſiſtance eſt volontairement reſſerrée par ceux qui occupent le terrain, plus ils laiſſent de marge aux autres: moins ils conſomment, plus ils aident la population, en laiſſant de quoi ſubvenir à une

plus

plus abondante conſommation pour leurs voiſins.

Nous ferons également diſparoître un autre avantage qu'on prétend faire ſortir de la deſtruction des Monaſteres ; c'eſt celui d'enrichir l'Etat, en s'emparant de leurs biens. Comment des gens qui ſe mêlent de matieres d'adminiſtrations, peuvent-ils ainſi mettre en avant des projets, ſans réfléchir, ſans tout combiner ? D'abord, apparemment qu'ils ne prétendent pas enterrer tout vivans les Moines & les Religieuſes, il faudra donc les nourrir. Or je mets en fait que des penſions mêmes modiques, affectées à la ſubſiſtance néceſſaire des uns & des autres, abſorberont tous leurs revenus, & au-delà. L'erreur vient de ce que ſans logique, ils concluent du particulier au général. Ils ne ſavent pas que, pour trois ou quatre Abbayes opulentes de Bénédictins, Bernardins, il y a deux cents maiſons de Jacobins, Cordeliers, Récollets, & encore plus de Religieuſes qui n'ont pas pour chaque individu cent écus de revenu. Reſte la perſpective de leur mort, pour que l'Etat devienne leur héritier. Mais ſuppoſons-les tous dans le tombeau, & la race éteinte ſans ſucceſſion, tous ceux qui ſe conſacroient à la retraite, vont demeurer dans le monde, partager

274.

avec leurs freres & sœurs un riche ou modique patrimoine, qu'ils leur abandonnoient auparavant, & qui enrichissoit les membres de la société, & par conséquent la société elle-même, sans lui rien demander. Ce frere cénobite mettoit son frere en état de fournir à la dépense du service militaire. La sœur Religieuse procuroit à son frere un mariage honnête, un commerce avantageux. La plupart se consacroient gratuitement à des fonctions qu'il faudra payer, lorsqu'il ne restera plus rien à l'Etat de ces biens qui auront été engloutis par ses dettes; puisqu'on ne veut s'emparer des uns que pour acquitter les autres.

Ces réflexions sont si simples, si aisées à saisir, qu'elles auront sûrement frappé les membres de l'Assemblée, & qu'il n'y a nul lieu de présumer qu'elle adopte des plans qui n'ont pour eux que le mérite du paradoxe.

Je suis, &c.

Ce 18 octobre 1789.